

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 27 MARS 2025 - 17 HEURES 30**

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Présents :

M. Patrick VASSAL, M. Charles INGBERG, Mme Danièle PROVOST, M. Gilbert LEPELTIER, Mme Josiane DEVAUX-DE MOURGUES, Mme Justine PERONNET, Mme Maryse GUYOMAR, M. Michel FACCIN, M. Patrice VARLET, M. Renaud GUILLEMARD, Mme Simone LONG, M. Thierry GOBINO, Mme Yvonne DANIELLOT

Représenté(s) :

M. Vincent MORISSE donne pouvoir à M. Patrick VASSAL, Mme Nadine STARK-CHOIGNON donne pouvoir à M. Patrice VARLET

Absent (s) :

Secrétaire de séance :

Mme Catherine LEROY

Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 17h30 procède à l'appel nominatif des membres et déclare que le quorum est atteint.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 13 FEVRIER 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **à l'unanimité**

-D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 13 février 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

2. DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration :

-PREND ACTE des décisions n° 250003 à 250009 prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale entre le 28 janvier et le 21 février 2025 telles que listées en annexe de la présente délibération.

3. LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **à l'unanimité**

-D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre EDF et le Centre Communal d'Action Sociale, telle qu'annexée à la présente délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE « RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS » AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **à l'unanimité**

-D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du site « Résidence autonomie les Tilleuls » au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, telle qu'annexée à la présente délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5. CONVENTION AVEC LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) RELATIVE AU FINANCEMENT D'ACTIONS MENÉES PAR LA VILLE ET LE CCAS DE SAINTE-MAXIME A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - PERIODE 2025-2027

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **à l'unanimité**

-D'APPROUVER la convention 2025-2027 avec le FIPHFP relative au financement d'actions menées par la Commune et le CCAS de Sainte-Maxime à destination des personnes en situation de handicap ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-président à signer ladite convention, à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tout acte ou document pour rendre effective cette décision.

6. ADHESION À LA DEMARCHE PROPOSEE PAR LE CDG83 POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT COLLECTIF SANTE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **à l'unanimité**

-D'ADHERER au principe de mise en place d'un contrat collectif Santé porté par le CDG 83 ;

-DE RETENIR la procédure de la convention de participation pour les risques Santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026, La procédure retenue étant déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 83 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG ;

-DE DIRE que la participation du CCAS sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance ;

7. MODIFICATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DU RIFSEEP

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **à l'unanimité**

-DE MODIFIER ET REMPLACER l'annexe 1 de la délibération n°CCAS-DEL-16063 en date du 13 octobre 2016 portant modification du régime indemnitaire et mise en place du RIFSEEP par celle annexée à la présente délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effective cette décision.

8. RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR LES CRECHES ANNEE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **à l'unanimité**

-D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter, des agents contractuels saisonniers en 2025 selon les modalités suivantes : un agent par crèche pour une durée de deux mois maximum sur la période de juillet/août ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effective cette décision.

9. BUDGET CCAS - BUDGET PRIMITIF 2025 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **à l'unanimité**

-DE PROCEDER à la reprise anticipée des résultats 2024 avant adoption du compte financier unique ;

-D'INSCRIRE au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes, la somme de 60 293,90 € ;

-D'INSCRIRE à la section d'exploitation, en recettes, au compte 002 « excédent d'exploitation reporté », la somme de 168 856,03 € ;

-DE DIRE que toutes ces sommes seront portées au budget primitif 2025 ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

10. BUDGET PRIMITIF 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE MAXIME

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **à l'unanimité**

-DE VOTER, chapitre par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif 2025 du CCAS, dont le détail est repris ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	VOTE BP		VOTE BP
Dépenses		Recettes	
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	480 445,31	013 ATTENUATION DE CHARGES	16 000,00
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	3 895 675,00	70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	792 740,00
014 ATTENUATION DE PRODUIT	-	73 IMPOTS ET TAXES	-
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	40 600,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 120 724,00
66 CHARGES FINANCIERES	136 000,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 499 435,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	76 PRODUITS FINANCIERS	-
68 PROVISIONS	5 000,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
TOTAL MOUVEMENTS REELS	4 558 720,31	TOTAL MOUVEMENTS REELS	4 428 899,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 142,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	41 176,72	TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	2 142,00
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	41 176,72	TOTAL	4 431 041,00
TOTAL	4 599 897,03	RESTES A REALISER 2024	-
RESTES A REALISER 2024	-	EXCEDENT REPORTE N-1	168 856,03
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 599 897,03	TOTAL FONCTIONNEMENT	4 599 897,03

SECTION D'INVESTISSEMENT

	VOTE BP		VOTE BP
Dépenses		Recettes	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	100 000,00	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 600,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	202 500,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSES	-	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	210 904,02	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	024 PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-
TOTAL MOUVEMENTS REELS	310 904,02	TOTAL MOUVEMENTS REELS	208 100,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 142,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	-	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	41 176,72
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	2 142,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	-
TOTAL	313 046,02	TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	41 176,72
RESTES A REALISER 2024	7 063,27	TOTAL	249 276,72
TOTAL INVESTISSEMENT	320 109,29	RESTES A REALISER 2024	10 538,67
		EXCEDENT REPORTE N-1	60 293,90
TOTAL GENERAL	4 920 006,32	TOTAL INVESTISSEMENT	320 109,29
		TOTAL GENERAL	4 920 006,32

-D'AUTORISER l'encaissement d'une subvention de fonctionnement de 1 931 000 € du budget Ville au titre de l'exercice 2025 ;

-D'AUTORISER l'encaissement d'une subvention d'équipement de 100 000 € du budget Ville au titre de l'exercice 2025 pour le financement du capital de la dette ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, sur l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11. CCAS - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - ADOPTION D'UNE METHODE DE CALCUL ET ACTUALISATION DES MONTANTS 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **à l'unanimité**

-D'ADOPTER le régime des provisions semi-budgétaires, pour le budget principal du CCAS ;

-D'ADOPTER la méthode de calcul suivante :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le CCAS, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par le CCAS de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
 - Dès l'ouverture d'une procédure collective pour la garantie d'emprunt, les prêts accordés et les créances, les avances de trésorerie, les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet d'une procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par le CCAS ;
 - Dès que les restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis, le CCAS, abstraction faite des deux dernières années, provisionne à hauteur de 15 % a minima du montant total des créances douteuses ;
- DE FIXER le niveau des provisions pour les créances dont le recouvrement semble compromis à 5 000 € pour 2025 sur le budget principal du CCAS ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H25.

Secrétaire de séance

Mme Catherine LEROY



Président de séance :

M. Patrick VASSAL, Vice-Président

